

Pourtant, ce qui a le plus contribué à obérer le budget des différentes provinces, ce qui a le plus diminué la somme disponible pour l'administration des affaires courantes, ce sont les dépenses causées par la construction des ponts et l'entretien des routes, dépenses nécessaires de l'aveu de tout le monde, et, surtout et avant tout, les subventions aux chemins de fer. On dira peut-être, on l'a déjà dit et on le répètera, je le le suppose, que plusieurs des gouvernements des provinces ont été imprévoyants en ce qui a trait à ces subventions. Je ferai observer à la Chambre que les électeurs qui envoient des représentants dans cette Chambre sont les mêmes qui élisent les députés des assemblées législatives et qui, par l'intermédiaire de ces derniers, exigent que ces diverses dépenses soient faites. Les mêmes électeurs, les mêmes citoyens qui contribuent leur quote-part au revenu fédéral sont ceux qui exigent de la législature des provinces que ces dépenses soient faites et je déclare qu'en justice il y a lieu de se rendre à leurs désirs. On doit étudier avec soin la manière dont il faut faire face à ces dépenses.

En 1868, le revenu total du Canada provenant des droits de douane et d'accise réunis s'élevait à \$11,580,968 et les subventions aux provinces se chiffraient par \$2,753,906, en tout, soit 24 p. 100 de tout le revenu que le Canada retirait de ces deux sources. En 1904, le Canada a perçu \$53,379,583 de droits de douane et d'accise et il a payé en tout aux provinces, abstraction faite, des frais d'administration des territoires du Nord-Ouest, dont je ne tiens pas compte, la somme de \$4,402,291 ou 8 p. 100 seulement des recettes provenant de ces deux sources. En ajoutant à cette somme les subventions qui seront payées aux nouvelles provinces en vertu des dispositions du bill qui est à l'étude, nous paierons moins de 12 p. 100 du revenu total de la douane et de l'accise ou, autrement dit, nous paierons, l'an prochain, moins de la moitié du pour-cent de nos recettes actuelles, comparativement aux recettes perçues en 1867, à l'époque de la confédération.

Cet état de choses nous porte à étudier plusieurs problèmes et a provoqué des discussions surtout parmi les membres des gouvernements provinciaux. Pour remédier à cet incon vénient, on a eu recours à divers moyens que je n'ai pas besoin d'énumérer. Il me suffira de faire observer qu'en 1887, les représentants de cinq provinces réunis à Québec ont fait certaines propositions qui n'ont pas eu de suites, je le regrette. Cette réunion n'a pas eu lieu du consentement du gouvernement fédéral de cette époque et les difficultés, loin de s'aplanir, augmentent. D'année en année les gouvernements des provinces eurent à résoudre des problèmes de plus en plus compliqués. Enfin, en 1902, les hommes éclairés des différentes provinces se réunirent de nouveau à Québec et

votèrent de nouvelles demandes. Il est temps, ce semble, de prendre des mesures afin de pourvoir aux besoins des différentes provinces, car je soutiens que leurs gouvernements devraient avoir la libre disposition d'une partie du revenu public. Ils sont en contact plus intime avec la population, plus au fait de ses besoins et plus en état de lui faire du bien que cette Chambre. Par conséquent, je suis d'avis qu'il y a lieu de se demander s'il n'est pas à propos de remanier ces subventions de manière à placer une plus forte somme au crédit des provinces pour leur permettre de mieux subvenir aux besoins de la population. J'ai cru que le devoir m'incombe de faire connaître à la Chambre de la manière la plus succincte les opinions que j'entretiens et j'espère que, grâce au présent débat, les autorités fédérales et les gouvernements des provinces en viendront à une entente ou, plutôt, que le Parlement s'occupera de répartir à nouveau ces subventions, afin que les provinces reçoivent une somme plus élevée qu'elles n'ont reçue jusqu'ici.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Rien ne s'oppose au dépôt de la correspondance que demande mon honorable ami (M. Carvell); au contraire, il peut y avoir profit à rappeler à la population les événements des quinze dernières années se rapportant à cette question. La correspondance sur ce sujet est assez volumineuse. Si ma mémoire est fidèle, elle date de l'année 1887, époque à laquelle se réunissait à Québec un congrès des représentants des gouvernements des différentes provinces qui examina à fond la question des subventions accordées par le gouvernement fédéral aux provinces. Elle nous apprend que la base adoptée à l'époque de la confédération pour le service des subventions ne donne pas entièrement satisfaction et qu'il y a lieu de changer l'assiette de la répartition des fonds publics aux provinces. Je crois me rappeler qu'il s'agissait moins d'augmenter la subvention que de l'établir sur une autre base. Si j'ai bonne mémoire on voulait que le chiffre de la subvention variât selon la population telle qu'établie à chaque recensement décennal. Bien que ces déclarations eussent été adoptées avec beaucoup de solennité, le gouvernement fédéral n'en tint aucun compte et, pendant quelques années, les gouvernements provinciaux ne firent aucune instance auprès des autorités fédérales. Plus tard, celles-ci reçurent des gouvernements des provinces, individuellement ou collectivement, une requête semblable en faveur d'un remaniement de la subvention.

Il y a deux ans, un nouveau congrès des premiers ministres de toutes les provinces eut lieu dans la ville d'Ottawa. De nouvelles délibérations furent adoptées. Elles se rapprochaient beaucoup de celles qu'avait votées le congrès de Québec, en 1887.